

• (1650)

Ce qui me préoccupe tout particulièrement, monsieur le Président—à l'instar du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—c'est la question de savoir ce qui peut nuire aux intérêts du Canada. Je crois que cela se rattache à l'article portant sur la subversion au niveau national. Qui définit les intérêts du Canada, monsieur le Président? Nous débattons ici tous les jours de ce qui constitue les intérêts du Canada. Bon nombre des prétendues questions de politique et de sécurité se sont résumées au fil des années à savoir quels intérêts économiques étaient en jeu. Quiconque a le moins pris le temps ou a fait l'effort d'étudier l'histoire sait que ce qui a parfois été élevé au rang d'«intérêts de la nation» ou d'«intérêts d'un pays ou, quant à cela, d'«intérêts d'une alliance particulière, était en réalité les intérêts économiques de groupes puissants au sein d'une telle nation, d'un tel pays ou d'un tel bloc de pays. Par conséquent, je m'effraie à la pensée, monsieur le Président, que nous puissions avoir une définition aussi générale de ce que ce nouveau service de sécurité sera chargé de surveiller. Déterminer tout ce qui est préjudiciable aux intérêts du Canada est en vérité la raison d'être des démarches politiques au Canada. Les opinions sont très partagées sur ce que sont les intérêts du Canada. Nous avons donc raté ici, monsieur le Président, une magnifique occasion. Je dois dire que je n'en suis pas surpris, mais profondément déçu, car nous avons là la confirmation que le gouvernement actuel n'est pas particulièrement éclairé ou intéressé pour ce qui est des libertés civiles. Il ne se préoccupe pas particulièrement de sa responsabilité parlementaire. Il n'a pas saisi l'occasion de faire le genre de choses qu'il aurait pu faire. Si les deux côtés de la Chambre avaient voulu faire du bon travail, nous aurions pu faire du Canada un pays modèle et montrer au reste du monde comment on peut assurer la protection nécessaire à la sécurité nationale tout en évitant le plus possible que les citoyens soient inutilement harcelés, surveillés ou inquiétés. Nous avons raté cette occasion, monsieur le Président, et je puis seulement dire que beaucoup de Canadiens sont aussi déçus que moi; j'espère que dans un avenir pas trop lointain nous aurons l'occasion de réexaminer toute cette affaire.

Le président suppléant (M. Herbert): Le débat se poursuit.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à dire quelques mots sur la disposition du projet de loi C-9 dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je m'inquiète du pouvoir extraordinaire que le projet de loi accorde au nouveau service de sécurité par la façon dont il définit les «menaces envers la sécurité du Canada».

J'ai noté, monsieur le Président, l'excellente observation qu'a faite à ce sujet le député de Burnaby (M. Robinson) dans une intervention au comité le 6 décembre. Permettez-moi de la répéter à la Chambre car le député y résume à merveille notre position.

[Français]

Il a dit:

Service du renseignement de sécurité

Monsieur le Président, à propos de l'article 2, il est évident que les dispositions les plus pertinentes et les plus importantes aussi de cet article portent sur la définition des *menaces envers la sécurité du Canada*, car c'est en fonction de cette définition des *menaces envers la sécurité du Canada* que toutes les autres activités du Service canadien du renseignement de sécurité vont s'orchestrer; et j'entends par là les activités autres que celles qui ont trait à son mandat secondaire, celui qui porte sur les évaluations de sécurité et sur le renseignement étranger.

Il a dit après cela, monsieur le Président:

A mon avis, la définition de «menaces envers la sécurité du Canada» énoncée dans le projet de loi est dangereuse et permettrait en outre de surveiller soit des groupes, soit des individus qui, au Canada, cherchent à aider des groupes de l'étranger à réaliser des objectifs politiques; dans un certain nombre de cas, à renverser des dictatures militaires d'oppression. Selon les dispositions du projet de loi dans sa forme actuelle, monsieur le Président, selon la définition de «menaces envers la sécurité du Canada», comme tous les témoins l'ont fait remarquer au Comité, le service serait effectivement autorisé, selon son bon jugement, à mettre sous surveillance des activistes du mouvement pour la paix, des groupes religieux appuyant les mouvements de libération en Amérique Centrale, des organisations politiques ou des mouvements syndicaux qui envoient des fonds pour venir en aide au Congrès national africain en Afrique du Sud.

[Traduction]

Je crois que ces propos sur les vastes pouvoirs qui sont accordés au nouveau service de sécurité à l'égard d'activités comme celles-là résumant parfaitement ce que ressentent un grand nombre de députés au sujet de la définition de termes comme «subversion». Je sais par expérience que de nombreux mouvements pour la paix, par exemple, pourraient être surveillés si quelqu'un du service de sécurité était d'avis qu'ils ne militent pas dans le bon camp politique ou que leur action ne sert pas les intérêts du gouvernement au pouvoir. Je sais aussi par expérience que dans de nombreux pays démocratiques comme le nôtre, un grand nombre des militants de mouvements religieux sont souvent surveillés à cause de leur activité. Comme je l'ai déjà mentionné, des groupes dans notre pays qui, entre autres, recueillant des fonds pour certains mouvements de libération en activité dans d'autres parties du monde, sont parfois surveillés parce que le gouvernement au pouvoir n'approuve pas ce genre d'activité. Cette disposition m'inquiète donc, monsieur le Président. Pour ces raisons, j'espère que le projet de loi pourra être modifié de façon à rendre la définition de «subvention» et d'autres termes beaucoup moins restrictive.

De toute évidence, monsieur le Président, nous ne sommes pas les seuls à nous en inquiéter. Bien des voix se sont élevées dans toutes les régions de notre pays pour dire au gouvernement qu'il dotait ce service du renseignement de trop de pouvoirs. Par exemple, le Conseil canadien des Églises, qui représente une douzaine de confessions religieuses canadiennes qui collaborent librement à des entreprises socio-économiques, s'inquiète beaucoup de l'envergure et de l'énorme portée du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le Conseil canadien des Églises, qui compte notamment l'Église anglicane, l'Église baptiste, l'Église luthérienne, l'Église grecque orthodoxe et l'Église unie, s'est exprimé d'une seule voix en l'occurrence. A mon avis, nous devrions tenir compte de leurs doléances et, ne serait-ce que pour cette raison, modifier ce projet de loi de fond en comble.